

**ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT : MEMOIRE TECHNIQUE**  
 **LOT N° 2****TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS MINCES COLLÉS POUR LES LOCAUX DE LA caf DES HAUTS-DE-SEINE   
  
  
PA n° 01/2025**

L'annexe 2 ci-après est à **compléter obligatoirement** afin de constituer l'offre, par l'entreprise candidate unique ou en cas de groupement soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire commun dûment habilité.

**Si l’entreprise candidate produit un mémoire en complément de l’annexe**, elle doit impérativement et pour chaque item indiquer un renvoi aux pages du mémoire, détaillant les éléments demandés. Des pages peuvent bien entendu être ajoutées au présent document.

|  |
| --- |
| **1 – OrganISATION : Préciser les éléments suivants :** |
| * 1. **Coordonnées et qualité de l’interlocuteur dédié**   **Coordonnées et qualité du suppléant en cas d’absence**   * 1. **Organigramme de l’entreprise**   **1.3 – Description de la méthodologie de prise en main d’une demande, nombre et qualification des moyens humains et techniques spécifiquement mis à disposition, des mesures mises en place pour l’organisation et le suivi de chantier, mesures pour la continuité de service (notamment pendant les périodes de congé).**  *Numéros de pages correspondantes dans le mémoire le cas échéant :* |
|  | |
| **1.4.** **Mesures d’hygiène et de sécurité (chantiers en milieu occupé avec en particulier la sécurité vis à vis des tiers, limitation des nuisances sur les chantiers, protection des ouvrages, protections individuelles des techniciens)** | |
| *Numéros de pages correspondantes dans le mémoire le cas échéant* : | |
| **1.5. La liste des fabricants et des produits courants qui seront utilisés par l’entreprise pour l’exécution du marché (norme NF et européennes).** | |
| *Numéros de pages correspondantes dans le mémoire le cas échéant :* | |
|  | |
| * **1.6. Les mesures en matière de développement durable, notamment utilisation de revêtements et matériaux moins polluants, traitement des déchets (traçabilité tri, plan H.Q.E), gestion des déplacements, véhicules moins polluants, etc.**   ***Attention les actions générales basiques au sein du siège social ou du groupe ne sont pas pertinentes ici (utilisation de papier recto-verso, recyclage des déchets…) et ne seront pas prises en compte. Seules les mesures spécifiques prises dans le cadre de l’exécution des travaux seront valorisées. Les certifications éventuelles sont prises en compte au niveau de l’étude de la candidature.*** | |